



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

Arrêté temporaire n° AU2025-05-21-02

**Portant nomination d'un garde particulier
communal sur la commune de La Chaize-le-
Vicomte / 85310**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,
- Vu** le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1, R. 15-33-24 au R. 15-33-29-2,
- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 541-44-1,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L. 116-2 et R. 116-2,
- Vu** le code de la route, notamment l'article L. 130-4,
- Vu** le code forestier, notamment l'article L. 161-6,
- Vu** l'arrêté n°2024-DCL-BER-913 reconnaissant les aptitudes techniques en qualité de garde particulier dans le domaine de la voirie routière,
- Vu** l'arrêté n°2025-DCL-BER-85 reconnaissant les aptitudes techniques en qualité de garde-bois particulier,
- Vu** l'arrêté n°2025-DCL-BER-10 portant agrément en qualité de garde particulier de la voirie routière commissionné par le Maire de La Chaize-le-Vicomte,
- Vu** l'arrêté n°2025/DCL-BER-86 portant agrément en qualité de garde bois particulier pour la surveillance des territoires de la forêt de la commune de La Chaize le Vicomte,
- Vu** la commission établie en date du 12 novembre 2024 délivrée du Maire Y. DAVID, confiant au demandeur la surveillance du domaine public routier sur la commune de La Chaize le Vicomte
- Vu** la demande reçue du 03 février 2025, du Maire Y. DAVID, en qualité de détenteur du droit bois et forêt, confiant au demandeur la surveillance de la propriété forestière située sur la commune de La Chaize-le-Vicomte,
- Vu** le procès-verbal de serment du 10 février 2025, au titre de garde particulier du domaine public routier,
- Vu** le procès-verbal de serment du 03 mars 2025, au titre de garde particulier des bois et forêt,

Considérant que les gardes particuliers participent au maillage territorial de la sécurité et peuvent constituer des relais de terrain fiables pour les forces de sécurité publique,

Considérant qu'au titre de ses pouvoirs de police, le Maire est en charge de veiller à la sécurité et à la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

ARRÊTE

Article N°1

A compter du 03 juin 2025 et ce jusqu'au 07 janvier 2030, M GILBERT Dominique né le 19 février 1961 à NANTES/44000 demeurant 16 rue du terrier de l'héraud - La Chaize-le-Vicomte est nommé en tant que garde particulier communal - domaine public routier - pour constater les infractions relatives à la conservation du domaine public routier sur le territoire de la commune de La Chaize-le-Vicomte.

Article N°2

A compter du 03 juin 2025 et ce jusqu'au 12 février 2030, M GILBERT Dominique né le 19 février 1961 à NANTES/44000 demeurant 16 rue du terrier de l'héraud - La Chaize-le-Vicomte est nommé en tant que garde particulier communal - garde-bois - pour constater les infractions touchant à la propriété forestière de la commune de La Chaize-le-Vicomte.

Article N°3

La commission a été établie en date du 12 novembre 2024 et délivrée par le Maire, M Y. DAVID. Cette dernière a également été dûment transmis en Préfecture pour l'établissement des arrêtés préfectoraux.

Article N°4

Les agréments préfectoraux n°2025-DCL-BER-10 et n°2025/DCL-BER-86 ont été établis, permettant d'apporter la preuve que l'ensemble des documents exigés pour ses missions ont été portés à la connaissance de la Préfecture - Foi de quoi, les deux documents précités ont été rédigés.

Article N°5

Deux cartes professionnelles ont été établies au nom de GILBERT Dominique et dûment visées par l'ensemble des signataires :

Elles portent respectivement sur chacune d'elles, les mentions suivantes :

Carte d'agrément de garde du domaine public routier particulier

Carte d'agrément de garde des bois particulier

Article N°6

Les procès-verbaux de serment du 10 février 2025 et du 17 mars 2025 ont été rédigés et signés afin que M BAUDRY Denis puisse exercer ses missions, respectivement, au titre du la police de la conservation du domaine public routier et du domaine forestier sur le territoire de la commune de La Chaize-le-Vicomte.

Article N°7

Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressées à :

Monsieur le Préfet de la Vendée,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de La Roche-sur-Yon,

Monsieur le Responsable de la police pluri-communale,

Monsieur le Responsable des Services Administratifs,

Monsieur GILBERT Dominique - garde particulier communal.

Article N°8

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 26/05/2025

Monsieur Le Maire _ Yannick DAVID, Maire de la commune de La Chaize-Le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/03/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.